



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

REGISTRE LES 4 ET 5 AVRIL 2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1266

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES – RUE CAMPBELL

AUX PERSONNES HABILES À VOTER ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 19 mars 2018, le conseil a adopté le règlement numéro 1266, intitulé : « **Règlement décrétant des travaux de reconstruction d'infrastructures d'égout sanitaire, d'aqueduc et de voirie, des travaux de construction d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, d'aménagements paysagers, d'aménagement d'un feu de circulation et de travaux connexes sur la rue Campbell ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de trois millions six cent dix-sept mille dollars (3 617 000,00 \$) nécessaire à cette fin** ».

Ce règlement décrète que le conseil est autorisé à procéder sur la rue Campbell, étant les lots 3 956 715, 3 956 783, 3 956 790 et 3 956 793 au cadastre du Québec et une partie du lot 3 956 680 audit cadastre (montée des Trente), à des travaux de réfection d'infrastructures, soit des travaux de préparation de site, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie (fondations, pavage, bordure, trottoir), à des travaux d'éclairage de rue, à des travaux d'aménagements d'une piste cyclable ou multifonctionnelle, à des travaux d'aménagements paysagers et à des travaux forestiers, à procéder à des travaux d'aménagement d'un feu de circulation à l'angle des rues Campbell et Fortier (touchant les lots 3 956 791, 3 956 793 et 3 956 794 au cadastre du Québec), ainsi qu'à des travaux connexes, de même que le paiement d'honoraires professionnels, notamment d'ingénierie (plans et devis, surveillance des travaux, frais de laboratoire, contrôle de la qualité), d'ingénieur forestier et d'arpentage et qu'il est autorisé à emprunter un montant de TROIS MILLIONS SIX CENT DIX-SEPT MILLE DOLLARS (3 617 000,00\$) nécessaire à cette fin.

Toute personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité peut demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant ses nom, adresse et qualité et en apposant sa signature dans un registre ouvert à cette fin.

Ce registre sera accessible les 4 et 5 avril 2018, de 9 h à 19 h, aux Services juridiques à l'hôtel de ville situé au 100, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1266 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de mille quatre cent soixante-quatorze (1 474). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, le 5 avril 2018, aux Services juridiques à l'adresse ci-dessus indiquée.

Le règlement peut être consulté aux Services juridiques à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi, de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 15 à 12 h.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Toute personne qui, le 19 mars 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 19 mars 2018, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

LA PERSONNE HABILE À VOTER VOULANT ENREGISTRER SON NOM DOIT PRÉSENTER **UNE CARTE D'IDENTITÉ:**

- CARTE D'ASSURANCE-MALADIE OU
- PERMIS DE CONDUIRE OU
- PASSEPORT CANADIEN OU
- CARTE D'IDENTITÉ DES FORCES CANADIENNES OU
- CERTIFICAT DE STATUT D'INDIEN

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 28 mars 2018

(S) *Anne-Marie Piérard*

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE